

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE AIR FRANCE FRAIS D'ANNULATION PLUS

APERÇU DES COUVERTURES

| Composante d'assurance | Quand s'applique-t-elle | Somme assurée maximale par personne |
|---|--|---|
| Annulation de voyage (Assurance dommages) | Vous devez annuler votre voyage avant le départ. | CHF 5'000.- |
| Retard du voyage (Assurance dommages) | Vos projets de voyage sont retardés alors que vous êtes en voyage. Retard minimum – 4 heures Remboursement maximal par 24 heures de retard – CHF 100.- par personne | CHF 250.- |
| Prestations de services pendant votre voyage | Vous avez besoin d'une assistance téléphonique pendant votre voyage. | pas de prise en charge des coûts |

Les informations ci-dessus ne sont qu'une brève description de la couverture offerte par *votre contrat d'assurance* . Des conditions et des exclusions s'appliquent à tous les composants d'assurance. Les définitions des termes figurant dans la section «Définitions» des conditions générales d'assurance s'appliquent également au présent aperçu des couvertures.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCES (CGA)

Concernant l'assureur

L'assureur est AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), dont le siège est établi à Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen.

Concernant le présent contrat d'assurance Air France Frais d'annulation plus

Vous trouverez ci-après les Conditions générales d'assurance (CGA) de *votre contrat d'assurance* . Veuillez les lire attentivement. Nous nous sommes efforcés de les rendre compréhensibles, tout en décrivant clairement les conditions régissant votre couverture d'assurance. Si vous avez des questions de quelque nature que ce soit, nous sommes à votre disposition pendant nos horaires d'ouverture. N'hésitez pas à consulter notre site Internet ou à nous appeler aux numéros indiqués au bas de la page. Si vos projets de voyage changent, veuillez-nous en informer afin que nous adaptions votre contrat d'assurance en conséquence.

Votre contrat d'assurance a été établi sur la base des informations que vous avez fournies lors de la souscription. Nous allouons les prestations d'assurance décrites dans ces CGA si vous réglez la prime et respectez toutes les dispositions de ces CGA. Vous constaterez en outre que certains mots apparaissent en italique. Ces derniers sont définis dans la section «Définitions».

Si, dans le texte ci-après, seul le genre masculin est employé pour les dénominations de personnes – dans le but de faciliter la lecture –, celui-ci sous-entend néanmoins toujours les personnes de sexe féminin ou autre.

Sur quoi porte ce contrat d'assurance

Ce *contrat d'assurance voyage* ne couvre que les situations, événements et sinistres spécifiques, soudains et inattendus, décrits dans ces CGA.

Votre contrat d'assurance comporte deux parties:

1. Police d'assurance
2. Conditions générales d'assurance (CGA), y compris aperçu des couvertures

REMARQUE:

Tous les dommages ne sont pas couverts, même s'ils surviennent de manière soudaine et inattendue et que vous n'exercez aucune influence sur eux. Seuls les dommages qui répondent aux conditions des présentes CGA sont couverts. Veuillez consulter les exclusions applicables à toutes les composantes d'assurance dans le cadre de *votre contrat d'assurance* dans la section «Exclusions générales».

Droit de révocation

Vous pouvez révoquer le contrat dans un délai de 14 jours en nous le notifiant à info.ch@allianz.com. Veuillez noter qu'un remboursement de la prime n'est possible que si votre voyage assuré n'a pas commencé et qu'aucune demande d'indemnisation n'a été introduite dans le cadre de ce contrat d'assurance. Après cette période de 14 jours, votre prime n'est pas remboursable.

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| DEFINITIONS | 2 |
| DÉBUT ET FIN DE VOTRE COUVERTURE | 5 |
| DESCRIPTION DES COMPOSANTES D'ASSURANCE | 5 |
| A. Annulation de voyage | 5 |
| B. Retard du voyage | 7 |
| C. Prestations de services pendant votre voyage | 8 |
| EXCLUSIONS GÉNÉRALES | 8 |
| REMARQUES EN CAS DE SINISTRE | 9 |
| DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 10 |

DEFINITIONS

Cette section contient des définitions des mots apparaissant en italique dans ces CGA.

| | |
|-----------------------------------|---|
| Accident | Événement extérieur inattendu et non intentionnel qui provoque une <i>blessure</i> , un dommage matériel ou les deux. |
| Accident de la circulation | Événement inattendu et involontaire lié à la circulation routière, entraînant des <i>blessures</i> , des dommages matériels ou les deux. Les <i>pannes de véhicule</i> sont exclues. |
| Acte de guerre | Tout acte lié à une <i>guerre</i> , survenant au cours d'une <i>guerre</i> ou la déclenchant directement. |
| Acte de terrorisme | Un acte, incluant mais ne se limitant pas à l'usage de la force ou de la violence, de toute personne ou groupe(s) de personnes, agissant seul ou au nom ou en relation avec toute(s) organisation(s), qui constitue un <i>acte de terrorisme</i> tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou par les lois de votre pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques et/ou idéologiques, incluant l'intention d'influencer tout gouvernement et/ou de faire peur au public, ou à toute partie du public. Il n'inclut pas les <i>dangers politiques</i> , la <i>guerre</i> ou les <i>actes de guerre</i> . |
| Acte illicite | Acte qui enfreint le droit à l'endroit où il est commis. |
| Activité en altitude | Activité comportant ou envisageant le fait de franchir l'altitude de 4'500 mètres autrement qu'en tant que passager d'un avion de ligne. |
| Bagages | Propriété personnelle que vous emportez ou acquérez au cours de votre voyage. |
| Blessure | Atteinte physique corporelle. |
| Catastrophe naturelle | Événement météorologique ou environnemental de grande ampleur qui endommage des biens, interrompt des services essentiels de circulation ou de ravitaillement ou met des personnes en danger, y compris un tremblement de terre, un incendie, une crue, un ouragan ou une éruption volcanique, sans s'y limiter. |
| Chien d'assistance | Tous les chiens qui sont entraînés individuellement pour accomplir des tâches ou des actes en faveur d'une personne en situation de handicap, y compris les handicaps physiques, sensoriels, psychiques ou mentaux. Exemples de tâches ou d'activités sans s'y limiter: guider les personnes aveugles, avertir les personnes sourdes-muettes et tirer un fauteuil roulant. D'autres espèces animales, sauvages ou domestiques, formées ou non, ne sont pas considérées comme des <i>chiens d'assistance</i> . L'effet défensif de la présence d'un animal et la procuration d'un soutien émotionnel, de bien-être, de confort ou de compagnie ne sont pas considérés comme des tâches ou des actes au sens de cette définition. |
| Colocataires | Personne avec laquelle vous vivez actuellement et qui est âgée d'au moins 18 ans. |
| Contrat d'assurance | Couverture d'assurance voyage souscrite. Le <i>contrat d'assurance</i> englobe la police d'assurance et les conditions générales d'assurance (CGA), y compris l'aperçu des couvertures. |
| Coûts raisonnables | Montant normalement facturé pour une prestation donnée dans une zone géographique spécifique. Les coûts doivent tenir compte de la disponibilité et de la complexité de la prestation, de la disponibilité des pièces/matériaux/accessoires/équipements nécessaires et de la disponibilité de prestataires de services dûment formés et agréés. Sont considérés comme des <i>coûts raisonnables</i> pour le transport, les coûts qu'une |

| | |
|--------------------------------|---|
| | <i>entreprise de transport</i> commerciale calcule pour la même classe de services que celle initialement réservée. |
| Cyberrisque | <p>Perte, dommage, action en responsabilité, créances, coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement occasionnés, résultant ou en lien avec un ou plusieurs cas suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Toute action non autorisée, frauduleuse ou illégale, ainsi que la menace d'une telle action, qui concerne l'accès à un <i>système informatique</i>, son traitement, son utilisation ou son exploitation; 2. Toute erreur ou omission en relation avec l'accès à un <i>système informatique</i>, son traitement, son utilisation ou son exploitation; 3. Toute indisponibilité partielle ou totale ou toute défaillance de l'accès à un <i>système informatique</i>, à son traitement, à son utilisation ou à son exploitation; ou 4. Toute forme de perte d'utilisation, de restriction de fonction, de réparation, de remplacement, de restauration ou de récupération de données, y compris toutes les contre-valeurs de ces données. |
| Danger politique | <p>Un ou plusieurs des éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout événement, toute résistance organisée ou toute action visant ou impliquant l'intention de renverser, de supplanter ou de changer, en dehors des procédures légales normales, le chef d'État en place, un responsable élu ou nommé, un gouvernement ou un groupe politique ou dirigeant organisé; - nationalisation; - saisie; - expropriation; - séquestration; - réquisition; - révolution; - émeutes; - rébellion; - désordres; - prise de pouvoir militaire et autre. |
| Date de début du voyage | La <i>date de début du voyage</i> que vous avez choisie initialement, selon votre plan de voyage et votre police d'assurance. |
| Domicile principal | Votre adresse de domicile fixe à des fins juridiques et fiscales. |
| Entreprise de transport | <p>Entreprise autorisée pour le transport de personnes d'une ville à l'autre dans un cadre commercial moyennant paiement, par voie terrestre, aérienne ou maritime. Ne sont pas concernés:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les sociétés de location de véhicules; 2. les entreprises de transport personnelles ou non commerciales; 3. transport charter, à l'exception d'un transport de groupe affrété par votre tour-opérateur; ou 4. <i>transports publics</i>. |
| Épidémie | Maladie contagieuse désignée ou reconnue comme <i>épidémie</i> par un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou par une autorité gouvernementale officielle. |
| Escalade | Activité nécessitant des baudriers, des cordes, des boucles de sécurité, des crampons ou des piolets. L'escalade de loisirs surveillée, dans un environnement artificiel, n'est pas comprise. |
| Événements assurés | Situations ou événements spécifiquement cités pour lesquels vous êtes assuré dans le cadre de ce <i>contrat d'assurance</i> . |
| Grève de travail | Arrêt ou ralentissement organisé et délibéré du travail par un groupe d'employés ou refus de travailler par des employés afin d'amener leur employeur à satisfaire ou à accepter leurs revendications. Cela ne couvre pas les grèves étendues ou générales des travailleurs ou du public dans une communauté, un État, une région ou un pays. Cela ne couvre pas non plus les grèves qui atteignent le niveau de <i>troubles intérieurs</i> ou de <i>danger politique</i> ou qui y sont liées. |
| Guerre | Un état ou une période de conflit armé hostile, de guerre civile ou d'action militaire ou paramilitaire entre deux ou plusieurs des acteurs suivants : une nation, un État, un gouvernement, un territoire ou un groupe politique ou dirigeant organisé. Cela inclut tout acte ou événement directement lié à un tel conflit ou à une telle action, ou qui déclenche directement un tel conflit ou une telle action. Cette définition s'applique indépendamment du fait que la <i>guerre</i> ait été officiellement ou formellement déclarée. |
| Hébergement | Hôtel ou tout autre type d' <i>hébergement</i> que vous avez réservé ou dans lequel vous logez, ce qui vous occasionne des frais. |
| Inhabitable | Les dommages occasionnés par une <i>catastrophe naturelle</i> , un incendie ou une crue, un vol avec effraction, une tempête ou un dommage matériel (y compris les coupures prolongées de l'approvisionnement en électricité, en gaz ou en eau), sont tels qu'une personne raisonnable considère son <i>domicile principal</i> ou son lieu de destination comme inaccessible ou inutilisable. |
| Intempéries | Conditions météorologiques exceptionnellement dangereuses, y compris tempête, ouragan, tornade, brouillard, grêle, fortes pluies, tempête de neige ou pluie verglaçante, sans s'y limiter. |

| | |
|--|--|
| Médecin | Une personne légalement autorisée à exercer la profession de <i>médecin</i> ou de dentiste et qui dispose, si nécessaire, d'une licence. Il ne peut s'agir ni de <i>vous</i> , ni d'une <i>personne participant au voyage</i> , d'un <i>membre de votre famille</i> , d'un <i>membre de la famille</i> d'une <i>personne participant au voyage</i> , de la personne malade ou blessée ou d'une autre personne qui profite directement de <i>votre</i> droit. |
| Membre de la famille | Votre/vos: <ol style="list-style-type: none"> 1. conjoint (en raison d'un mariage, d'un partenariat enregistré ou d'un partenariat); 2. <i>colocataires</i>; 3. parents et beaux-parents; 4. enfants, enfants de votre conjoint, enfants recueillis, enfants adoptifs ou enfants pour lesquels une <i>procédure d'adoption</i> est actuellement en cours; 5. frères et sœurs; 6. grands-parents et petits-enfants; 7. parents suivants de votre conjoint: mère, père, fils, fille, frère, sœur et grands-parents; 8. tantes, oncles, nièces et neveux; 9. tuteur en vertu de la loi et personnes sous tutelle; et 10. fille au pair. |
| Nous, notre/nos | L'assureur est AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), dont le siège est établi à Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen. |
| Pandémie | <i>Épidémie</i> désignée ou reconnue comme <i>pandémie</i> par un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou par une autorité gouvernementale officielle. |
| Panne de véhicule | Incident mécanique soudain et imprévu empêchant la conduite normale du véhicule, y compris un problème électrique, un pneu crevé ou une perte de liquide (à l'exception du manque de carburant). |
| Personnes participant au voyage | Personne ou <i>chien d'assistance</i> qui voyage avec <i>vous</i> dans le cadre de <i>votre voyage</i> , également en tant qu'accompagnateur. Un guide de groupe ou de voyage n'est pas considéré comme une <i>personne participant au voyage</i> , à moins que <i>vous</i> ne partagiez la même chambre que le guide de groupe ou de voyage. |
| Procédure d'adoption | Procédure juridique obligatoire ou rendez-vous auquel <i>votre</i> participation en tant que futurs parents adoptifs est prescrite par la loi, afin que <i>vous</i> puissiez adopter légalement un enfant mineur. |
| Quarantaine | Restriction involontaire obligatoire de la liberté sur ordre ou autre instruction officielle d'un gouvernement, d'une autorité publique ou du capitaine d'un navire à usage commercial, sur lequel <i>vous</i> avez réservé un trajet durant <i>votre voyage</i> , dans le but d'empêcher la propagation d'une maladie contagieuse à laquelle <i>vous</i> ou une <i>personne participant au voyage</i> avez été exposés. |
| Remboursement | L'argent, l'avoir ou le bon d'achat pour un futur <i>voyage</i> que <i>vous</i> devez obtenir à juste titre d'un <i>voyagiste</i> ou tous les avoirs, restitutions ou remboursements de frais auxquels <i>vous</i> avez droit à l'égard de <i>votre</i> employeur, d'une autre compagnie d'assurance, d'un émetteur de carte de crédit ou d'une autre personne morale. |
| Secouriste | Personnel d'urgence (officiers de police, ambulanciers ou sapeurs-pompiers) faisant partie des personnes compétentes qui doivent se rendre immédiatement sur un lieu d'accident ou d'urgence afin de porter secours et assistance. |
| Système informatique | Tout ordinateur, tout matériel, tout logiciel ou tout système de communication ou appareil électronique (y compris, mais sans s'y limiter, les smartphones, ordinateurs portables, tablettes, appareils portables), tout serveur, tout cloud, tout microcontrôleur ou système similaire, y compris tous les appareils d'entrée, de sortie, d'enregistrement des données, les composants réseau ou les dispositifs de sauvegarde des données associés. |
| Transports publics | Moyens de transport locaux, régionaux ou autres moyens de déplacement urbains (tels que trains, bus urbains, tramways, métros, ferrys, taxis, location de véhicules avec chauffeur ou autres moyens de transport de ce type) qui <i>vous</i> transportent ou transportent une <i>personne participant au voyage</i> , moyennant paiement, dans un rayon de moins de 150 km. |
| Troubles de santé existants | <i>Blessures</i> et maladies qui existaient déjà avant la souscription de l'assurance, la réservation du <i>voyage</i> ou le début du <i>voyage</i> , ainsi que leurs séquelles, complications, leur aggravation ou rechute, qu'elles aient été connues ou non de la personne. Les maladies chroniques ne sont pas considérées comme des <i>troubles de santé existants</i> si aucune complication, aggravation ou rechute n'est survenue au cours des 120 jours avant la souscription de l'assurance, la réservation du <i>voyage</i> ou le début du <i>voyage</i> . |
| Troubles intérieurs | Protestations publiques, grèves, émeutes, manifestations, rassemblements illégaux ou exactions dans une communauté, une région ou un pays, impliquant des actes de violence, la destruction de biens publics ou privés, l'anarchie, la désobéissance ou l'entrave à la liberté d'accès ou de circulation dans des lieux publics par des rassemblements de deux personnes ou plus. Ce terme n'englobe pas les incidents qui atteignent le niveau d'un <i>danger politique</i> , d'un <i>acte de terrorisme</i> , d'une <i>guerre</i> ou d'un <i>acte de guerre</i> , ou qui y sont liés. |
| Vandalisme | Tout acte illicite entraînant intentionnellement la détérioration ou la destruction d'un bien public ou privé. |

| | |
|------------------------|--|
| Vous, votre/vos | Toutes les personnes mentionnées en tant qu'assurées dans la police d'assurance. |
| Voyage | Votre voyage vers et/ou depuis un lieu en dehors de votre domicile principal ou à l'intérieur d'un lieu en dehors de votre domicile principal. Les déménagements ou les déplacements domicile-travail ne sont pas inclus. La durée d'un voyage est limitée à 90 jours. |
| Voyagiste | Agence de voyage, tour-opérateur, entreprise de transport, hôtel, prestataire de croisières ou autre prestataire de services de voyage. |

DÉBUT ET FIN DE VOTRE COUVERTURE

Vous n'avez droit à des prestations d'assurance que si nous acceptons votre proposition d'assurance et si nous vous le confirmons officiellement. Le début et la fin de la couverture de votre contrat d'assurance sont indiqués dans votre police d'assurance. Le contrat d'assurance prend effet le jour de la réception de votre souscription et du paiement intégral de la prime. La souscription et le paiement intégral de la prime doivent nous être parvenus avant la date de début du voyage ou à la date de début du voyage.

La couverture est accordée uniquement pour les dommages survenus pendant la durée de validité de votre contrat d'assurance.

Sauf en cas de voyage d'une journée, les dates de départ et de retour que vous avez indiquées au moment de la conclusion sont comptabilisées comme deux jours de voyage distincts dans notre calcul de la durée de votre voyage.

Votre contrat d'assurance prend fin à la fin de la couverture indiquée dans votre police d'assurance. Il y a néanmoins des situations dans lesquelles votre contrat d'assurance peut éventuellement prendre fin à une autre date. Si votre contrat d'assurance a été souscrit dans le cadre d'une réservation aller simple, votre fin de couverture est la date de retour prévue de votre voyage selon vos documents de voyage (qui ne doit pas dépasser 90 jours après la date de début du voyage mentionnée dans vos documents de voyage). En outre, votre contrat d'assurance prendra fin au plus tôt aux moments suivants:

1. à 23h59 le jour où vous nous communiquez votre demande d'annulation de voyage;
2. à 23h59 le jour où vous terminez votre voyage, devez mettre fin prématurément à votre voyage;
3. à 23h59 le jour où vous arrivez dans un établissement médical pour la poursuite des soins médicaux, devez mettre fin à votre voyage pour des raisons médicales; ou
4. à 23h59 le 90e jour du voyage.

Toutefois, si votre voyage de retour est retardé en raison d'un événement assuré, nous prolongeons la durée de votre couverture jusqu'à ce que vous soyez en mesure de retourner à votre lieu de départ ou domicile principal ou jusqu'au jour de votre admission dans un établissement médical aux fins de soins consécutifs à un rapatriement médical ou une interruption de voyage, la date la plus proche étant retenue.

Veillez noter que ce contrat d'assurance s'applique à un voyage spécifique et ne peut pas être prolongé.

DESCRIPTION DES COMPOSANTES D'ASSURANCE

Dans cette section, nous décrivons les différents types de composantes d'assurance qui font partie de votre contrat d'assurance. Nous expliquons chaque composante d'assurance et les conditions particulières devant être remplies pour la couverture. **Veillez tenir compte des éventuelles exclusions.**

A. Annulation de voyage

Si, à la suite de l'un des événements assurés mentionnés ci-dessous, votre voyage est annulé ou reporté, nous vous remboursons vos frais de voyage, acomptes, frais d'annulation et frais de changement de réservation de votre moyen de transport (déduction faite des remboursements reçus) jusqu'à concurrence de la somme d'assurance maximale de la composante d'assurance «Annulation de voyage», mentionnée dans votre aperçu de la couverture. Veillez noter que cette composante d'assurance n'est valable qu'avant le début de votre voyage.

Si vous avez payé d'avance pour un hébergement commun et que la personne participant au voyage annule son voyage à la suite d'un ou de plusieurs événement(s) assuré(s) mentionné(s) ci-dessous, nous remboursons également tous les frais d'hébergement supplémentaires dus pour vous.

REMARQUE: nous ne vous rembourserons pas les coûts et/ou frais liés à votre voyage qui relèvent de la responsabilité de votre voyagiste.

IMPORTANT: vous devez informer l'ensemble de vos voyagistes dans les 48 heures suivant le constat de la nécessité d'annuler votre voyage. Si vous prévenez un voyagiste après ce délai et recevez de ce fait un remboursement moins élevé, nous ne prenons pas en charge la différence. Si une maladie, une blessure ou des troubles de santé sérieux vous empêchent d'informer votre voyagiste dans ce délai de 48 heures, il convient de l'en informer dès que vous êtes en mesure de le faire.

Événements assurés:

1. Vous ou une personne participant au voyage tombez malades ou vous vous blessez ou vous présentez des troubles de santé (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique) d'une gravité telle que vous devez annuler votre voyage.

La condition suivante s'applique:

- a. *La recommandation médicale vous est faite, ou à une personne participant au voyage, d'annuler votre voyage, avant même que vous ne l'ayez annulé.*
2. *Un membre de la famille ne voyageant pas avec vous, tombe malade, se blesse ou présente des troubles de santé (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique).*

La condition suivante s'applique:

- a. *La maladie, la blessure ou les troubles de santé doivent être considérés par un médecin comme engageant le pronostic vital ou nécessitant une hospitalisation.*
3. *Vous décédez ou une personne participant au voyage, un membre de la famille ou votre chien d'assistance décède le jour du début de la couverture de votre contrat d'assurance ou ultérieurement, mais avant votre voyage.*
4. *Vous ou une personne participant au voyage devez vous mettre en quarantaine avant le début du voyage, à la suite d'une exposition aux éléments suivants:*
 - a. *une maladie contagieuse non épidémique ou pandémique; ou*
 - b. *une épidémie ou une pandémie, mais uniquement si les conditions suivantes sont remplies:*
 - i. *La quarantaine s'applique tout particulièrement à vous ou à une personne participant au voyage, c'est-à-dire que vous ou une personne participant au voyage avez reçu l'injonction ou la consigne spécifique et individuelle de vous mettre en quarantaine en raison d'une épidémie ou d'une pandémie; et*
 - ii. *La quarantaine ne s'applique pas de manière générale ou étendue (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, d'une zone géographique, d'un bâtiment ou d'un bateau ou (b) à la région de destination, de provenance ou de transit de la personne effectuant le voyage. Cette condition (ii) s'applique également si vous ou la personne participant au voyage avez reçu l'injonction ou la consigne de vous placer en quarantaine.*
5. *Vous ou une personne participant au voyage êtes impliqués dans un accident de la circulation à la date du début du voyage.*

Une des conditions suivantes doit être remplie:

- a. *vous ou une personne participant au voyage nécessitez un traitement médical; ou*
- b. *votre véhicule ou celui d'une personne participant au voyage doit être réparé, car il n'est plus en état de circuler.*
6. *Vous êtes sommé par le tribunal de comparaître dans le cadre d'une procédure judiciaire pendant votre voyage.*

Les conditions suivantes s'appliquent:

 - a. *la comparution n'est pas liée à votre profession (si vous comparez, par exemple, en votre qualité d'avocat, de juge, de greffier, d'officier des poursuites pénales ou d'auxiliaire juridique, cela ne serait pas couvert).*
 - b. *la comparution n'est pas requise par une faute ou une cause personnelle.*
7. *Votre domicile principal devient inhabitable.*
8. *Vous-même ou une personne participant au voyage recevez un licenciement de l'employeur après la souscription du contrat d'assurance.*

Les conditions suivantes s'appliquent:

- a. *la résiliation n'est pas la cause de votre faute ou à la faute de la personne participant au voyage;*
- b. *l'engagement était prévu pour une durée indéterminée; et*
- c. *la relation de travail doit avoir duré au moins trois mois consécutifs.*
9. *Vous ou une personne participant au voyage trouvez, après la date de souscription de votre contrat d'assurance, une activité lucrative à durée indéterminée qui nécessite une présence sur le lieu de travail pendant les dates de voyage initialement prévues.*
10. *Votre domicile principal ou celui d'une personne participant au voyage est transféré à long terme d'au moins 150 km en raison du déménagement de votre employeur actuel ou de celui d'une personne participant au voyage. Cet événement inclut le transfert de votre domicile principal en raison du déménagement de l'employeur actuel de votre conjoint.*
11. *Vous ou une personne participant au voyage êtes appelés, en qualité de secouriste, pendant les dates de voyage initialement prévues, en raison d'un accident ou d'une urgence (y compris une catastrophe naturelle) afin d'apporter de l'aide ou une assistance.*
12. *Vous ou une personne participant au voyage devez participer, pendant votre voyage, à un rendez-vous dans le cadre d'une procédure d'adoption.*
13. *Vous une personne participant au voyage ou un membre de la famille êtes appelés pour le service militaire ou de protection civile, sauf en cas de guerre.*
14. *Vous ou une personne participant au voyage ne pouvez pas, pour des raisons médicales, obtenir le vaccin nécessaire pour entrer dans le pays de destination.*
15. *Vos documents de voyage nécessaires ou ceux d'une personne participant au voyage sont volés.*

La condition suivante s'applique:

- a. Vous devez prouver que vous avez essayé d'obtenir des autorités appropriées des documents de remplacement qui vous auraient permis de respecter les *dates de voyage* initialement prévues.

16. Les autorités du pays de destination ou de transit vous refusent un visa de touriste ou le refusent à une *personne participant au voyage*.
17. Vous constatez après avoir souscrit ce *contrat d'assurance* que vous êtes enceinte.
18. Vous devez assister à la naissance d'un enfant d'un *membre de la famille*.
19. Votre *hébergement* à destination devient *inhabitable*.
20. Votre famille en dehors de votre pays de domicile ne peut vous héberger comme prévu pendant votre *voyage*, car une personne faisant partie du foyer familial est décédée, tombée gravement malade, a été *blesmée* ou connaît des troubles de santé.
21. Les autorités gouvernementales ordonnent une évacuation forcée sur votre lieu de destination, laquelle entre en vigueur dans les 24 heures précédant la date de début de votre *voyage*.

La condition suivante s'applique:

- a. Votre *contrat d'assurance* a été souscrit avant que l'événement ayant donné lieu à l'évacuation forcée n'ait été rendu public.

22. Vous ou une *personne participant au voyage* êtes divorcés ou séparés par voie judiciaire au début de la couverture ou à une date ultérieure, mais avant la *date de début du voyage* prévue.

La condition suivante s'applique:

- a. Votre *contrat d'assurance* a été souscrit dans les 14 jours suivant la réservation du *voyage*.

23. Votre véhicule ou celui d'une *personne participant au voyage* subit une *panne de véhicule* sur la route pour vous rendre au lieu de départ de votre *voyage*.
24. Votre véhicule principal ou le véhicule principal d'une *personne participant au voyage* avec lequel vous ou la *personne participant au voyage* souhaitez vous rendre au lieu de départ de votre *voyage* ou avec lequel vous ou la *personne participant au voyage* vouliez vous déplacer principalement durant votre *voyage* est volé.
25. Vous ne réussissez pas l'examen final d'un établissement de formation reconnu et l'examen de rattrapage a lieu pendant votre *voyage* ou dans les 14 jours suivant la fin du *voyage*, ou vous n'accédez pas à la classe supérieure suivante dans l'établissement dans lequel vous suivez votre formation.
26. Votre tour-opérateur ou l'organisateur commercial de l'événement annule le circuit de plusieurs jours ou l'événement de plusieurs jours qui constitue le but principal de votre *voyage* et qui a été acheté avant la *date de début du voyage*, en raison de:
 - a. une *catastrophe naturelle*;
 - b. des *intempéries*.
27. Un *acte de terrorisme* survient dans les 30 jours précédant le *début du voyage*, dans un rayon de 100 kilomètres d'une localité dans laquelle vous vous rendiez au cours de votre *voyage* conformément à votre plan de *voyage* initial.

La condition suivante s'applique:

- a. Aucun *acte de terrorisme* ne doit avoir eu lieu dans un rayon de 40 kilomètres de la localité dans les 30 jours précédant le début de la couverture de votre *contrat d'assurance*.

B. Retard du voyage

Si votre *voyage* ou le *voyage* d'une *personne participant au voyage* est retardé en raison de l'un des *événements assurés* mentionnés ci-dessous, nous vous remboursons les coûts suivants jusqu'à concurrence de la somme d'assurance maximale pour la composante d'assurance «Retard du voyage», conformément à l'aperçu de votre couverture, déduction faite des *remboursements* effectués:

- i. La perte que vous avez subie en raison du paiement anticipé de vos *frais de voyage* et les frais supplémentaires occasionnés sur le lieu et pendant la durée du retard pour la restauration, l'*hébergement*, la communication et le transport sur place, sous réserve d'une limite journalière (24 heures) conformément à l'aperçu de votre couverture.
- ii. *Coûts raisonnables* pour le transport afin de rejoindre votre circuit/croisière ou votre destination, si vous manquez le départ à cause du retard.
- iii. *Coûts raisonnables* pour le transport, soit pour atteindre votre destination, soit pour rentrer à votre domicile, si à cause du retard d'un moyen de *transports publics* sur votre trajet jusqu'à l'aéroport ou à la gare, vous manquez votre vol ou le départ de votre train.

REMARQUE : nous ne vous remboursons pas les frais dont répond votre entreprise de transport ou votre voyageur.

Le retard doit au moins correspondre au retard minimal, conformément aux indications figurant dans la composante d'assurance «Retard du voyage», mentionnée dans l'aperçu de votre couverture et résulter de l'un des *événements assurés* suivants:

1. retard d'une *entreprise de transport*;
2. *grève de travail*, sauf si avait été annoncée ou si des menaces planaient avant la souscription de votre *contrat d'assurance*;

3. *quarantaine* pendant *vo*tre voyage, car vous avez été exposé de la façon suivante:
 - a. une maladie contagieuse non *épidémique* ou *pandémique*; ou
 - b. une *épidémie* ou une *pandémie*, mais uniquement si les conditions suivantes sont remplies:
 - i. La *quarantaine* s'applique tout particulièrement à *vous* ou à une *personne participant au voyage*, c'est-à-dire que *vous* ou une *personne participant au voyage* avez reçu l'injonction ou la consigne spécifique et individuelle de vous mettre en *quarantaine* en raison d'une *épidémie* ou d'une *pandémie*; et
 - ii. La *quarantaine* ne s'applique pas de manière générale ou exhaustive (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, d'une zone géographique, d'un bâtiment ou d'un bateau ou (b) à la région de destination, de provenance ou de transit de la personne effectuant le voyage. Cette condition (ii) s'applique également si *vous* ou la *personne participant au voyage* avez reçu l'injonction ou la consigne de vous placer en *quarantaine*.
4. *catastrophe naturelle*;
5. perte ou vol de documents de *vo*yage;
6. enlèvement, sauf s'il s'agit d'un *acte de terrorisme*;
7. *troubles intérieurs*, à moins qu'ils ne dégénèrent en *danger politique*;
8. *accident de la circulation*; ou
9. une *entreprise de transport* vous refuse le transport, ou refuse le transport à une *personne participant au voyage*, car elle suspecte que respectivement vous avez ou la *personne participant au voyage* a une maladie contagieuse (y compris une maladie causée par une *épidémie* ou une *pandémie*). Cela n'inclut pas *vo*tre refus ou *vo*tre non-respect des prescriptions de *vo*yage ou d'entrée.

C. Prestations de services pendant votre voyage

Si *vous* avez besoin de prestations de services pendant *vo*tre voyage, nous sommes là pour *vous* tous les jours, 24 heures sur 24. Nous sommes présents dans le monde entier et *no*tre personnel est multilingue. Nous sommes à *vo*tre écoute au numéro suivant:

Téléphone +41 44 202 00 00

Communication d'hôpitaux à l'étranger

Si *vous* avez besoin, durant *vo*tre voyage, de soins dispensés par un établissement médical, nous pouvons *vous* en communiquer un. En cas de problèmes de compréhension, nous proposons un service de traduction.

Service de conseil en cas de problèmes pendant le voyage

Nous *vo*us conseillons en cas de problèmes médicaux mineurs ou de difficultés ordinaires pendant *vo*tre voyage.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Cette partie décrit les exclusions générales de toutes les composantes d'assurance dans le cadre de *vo*tre contrat d'assurance, en plus des exclusions spécifiques dans chaque composante d'assurance et y compris toutes les exclusions décrites dans la section «Définitions». Une exclusion est un événement non couvert par ce contrat d'assurance, pour lequel aucun paiement ni aucun service n'est alloué.

Si *vous* avez voyagé contre les recommandations ou les ordonnances du gouvernement ou d'une autorité locale du point de départ, de destination ou de transit de *vo*tre voyage, ce contrat d'assurance exclut tout dommage résultant directement ou indirectement de la raison ou de l'objectif d'une telle recommandation ou ordonnance, ou lié à celui-ci.

Ce contrat d'assurance ne couvre pas les dommages qui surviennent pour *vous*, une *personne participant au voyage* ou un *membre de la famille*, et qui résultent directement ou indirectement de l'une des exclusions générales suivantes:

1. tous les dommages, situations ou événements qui étaient connus, prévisibles, intentionnels ou envisageables lors de la souscription de *vo*tre contrat d'assurance;
2. les troubles de santé existants;
3. si *vous* vous blessez intentionnellement ou tentez de vous suicider;
4. une grossesse ordinaire ou un accouchement sans complications, sauf si une grossesse ou un accouchement ordinaire et sans complications est expressément mentionné et couvert dans le composant d'assurance «Annulation de voyage»;
5. les traitements de la fertilité ou l'interruption volontaire de grossesse;
6. les phobies;
7. l'abus d'alcool, de médicaments ou la consommation de drogues et tous les symptômes physiques associés. Cette disposition ne s'applique pas aux médicaments prescrits par un *médecin* qui ont été pris conformément à l'ordonnance;
8. les dommages causés intentionnellement;
9. l'utilisation ou une activité en tant que membre d'équipage (y compris en tant que stagiaire, apprenti ou étudiant) d'un avion, d'un véhicule commercial ou d'un bateau commercial;
10. participation ou entraînement à une compétition sportive professionnelle ou semi-professionnelle;
11. participation à des sports extrêmes ou à des activités à risque en général et aux activités suivantes en particulier:
 - a. parachutisme, base jumping, parapente ou parachutisme;
 - b. saut à l'élastique;
 - c. descente en rappel ou exploration de grottes;
 - d. ski ou snowboard en dehors des pistes balisées ou dans une zone accessible par hélicoptère;
 - e. escalade ou freeclimbing;
 - f. toutes les activités en altitude;
 - g. arts martiaux;

- h. la participation ou l'entraînement à des courses de véhicules motorisés ou nautiques, ainsi que la conduite sur des circuits de course ou d'entraînement;
 - i. plongée libre; ou
 - j. plongée sportive à plus de 40 mètres de profondeur ou sans instructeur de plongée.
- Pour prétendre aux prestations assurées, vous devez porter l'équipement de sécurité complet recommandé lors de vos activités sportives.
12. acte illicite qui conduit à une condamnation, sauf si vous, une *personne participant au voyage* ou un *membre de la famille* en êtes victimes;
 13. épidémie ou pandémie, sauf si l'épidémie ou la pandémie est expressément mentionnée et couverte dans les composantes d'assurance «Annulation de voyage» ou «Retard de voyage»;
 14. catastrophe naturelle, sauf si expressément couverte dans le cadre des composantes d'assurance «Annulation de voyage» ou «Retard de voyage»;
 15. pollution de l'air, de l'eau ou toute autre pollution ou libération imminente de substances nocives, y compris pollution thermique, biologique et chimique ou contamination;
 16. réaction nucléaire, irradiation ou contamination radioactive;
 17. guerre ou actes de guerre;
 18. service militaire, sauf si expressément couvert dans le cadre du composant d'assurance «Annulation de voyage»;
 19. troubles intérieurs, à moins qu'ils ne soient mentionnés ou couverts dans le cadre du composant d'assurance «Retard de voyage»;
 20. actes de terrorisme, sauf si les actes de terrorisme sont expressément mentionnés et couverts dans le cadre des composantes d'assurance «Annulation de voyage» ou «Retard de voyage»;
 21. danger politique;
 22. cyberattaque;
 23. actions, avertissements, conseils aux voyageurs ou interdictions d'un gouvernement ou d'une autorité publique, sauf si l'annulation ou l'interruption de voyage sont expressément couvertes dans le cadre du composant d'assurance «Annulation de voyage»;
 24. toute cessation complète d'activité d'un *voyagiste* en raison de sa situation financière, avec ou sans ouverture d'une procédure de faillite;
 25. restrictions du *voyagiste* pour les *bagages*, y compris le matériel et l'équipement sanitaires;
 26. l'usure ordinaire, les défauts de matériau ou les défauts de fabrication; ou
 27. la négligence grave de votre part ou de la part d'une *personne participant au voyage*.

Ce contrat d'assurance n'offre aucune couverture, ni aucune prestation d'assurance ou de service pour des activités qui violeraient le droit applicable ou les prescriptions en vigueur, y compris des sanctions économiques/commerciales ou un embargo, quel qu'il soit, sans s'y limiter.

IMPORTANT: vous n'avez pas droit au remboursement dans le cadre d'une composante d'assurance si:

1. les billets de voyage de votre entreprise de transport ne comportent pas de date de voyage;
2. les dates de voyage de votre police d'assurance ne correspondent pas à vos dates effectives de voyage; ou
3. vous avez l'intention de recevoir des soins médicaux ou un traitement quelconque pendant votre voyage.

REMARQUES EN CAS DE SINISTRE

Obligations en cas de sinistre

- i. Vous êtes tenu de faire tout ce qui est en votre mesure pour réduire le dommage et le clarifier.
- ii. Vous êtes tenu d'accomplir intégralement vos obligations légales ou contractuelles de déclaration, d'information ou de bonne conduite (notamment, déclarer immédiatement l'événement assuré à l'adresse de contact indiquée à la fin des présentes CGA).
- iii. Si le sinistre est survenu à la suite d'une maladie ou d'un accident, vous devez veiller à ce que les médecins traitants soient déliés du secret médical à notre égard.
- iv. Si vous pouvez faire valoir des prestations que nous avons fournies également vis-à-vis de tiers, vous devez faire valoir ces prétentions et nous les céder.

Si vous enfreignez vos obligations, nous pouvons refuser les prestations ou les réduire.

Déclaration de sinistre et documents à remettre

Veillez signaler votre sinistre sur www.allianz-protection.com.

En cas de sinistre, les documents suivants doivent nous être remis:

Annulation de voyage

- justificatif d'assurance ou copie de la police d'assurance;
- facture des frais d'annulation;
- confirmation de réservation;
- documents ou certificats officiels justifiant la survenance du sinistre (p. ex. certificat médical détaillé avec diagnostic, attestation de l'employeur, rapport de police, etc.).

Retard du voyage

- justificatif d'assurance ou copie de la police d'assurance;
- confirmation de réservation du voyage initialement prévu;
- documents ou certificats officiels justifiant la survenance du sinistre (p. ex. attestation de retard de l'entreprise de transport, ordonnance de quarantaine, etc.);
- reçus pour les dépenses / coûts supplémentaires imprévus.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Validité territoriale

Sauf clauses contraires prévues dans les descriptions relatives aux composantes d'assurance ou de services, l'assurance est valable dans le monde entier en relation avec au moins une réservation de vol sur le site d'Air France.

Assurance multiple et prétentions à l'égard de tiers

1. En cas d'assurance multiple (facultative ou obligatoire), nous fournissons nos prestations à titre subsidiaire, sous réserve d'une clause identique de l'autre *contrat d'assurance*. Dans un tel cas, les dispositions légales relatives à la double assurance s'appliquent.
2. Si vous avez des droits découlant d'un autre *contrat d'assurance* (facultative ou obligatoire), la couverture d'assurance se limite à la partie de nos prestations qui dépasse celles de l'autre *contrat d'assurance*. Les frais ne sont pris en charge dans leur intégralité qu'une seule fois.
3. Si nous fournissons des prestations malgré des faits subsidiaires existants, elles sont considérées comme une avance et vous nous cédez les droits que vous pouvez faire valoir à l'égard de tiers (assurance facultative ou obligatoire) dans ces limites.
4. Si vous avez ou si un ayant droit a été indemnisé par un tiers civilement responsable ou par son assureur, aucun *remboursement* n'est effectué en vertu de ce *contrat d'assurance*. Si nous avons été poursuivis en justice à la place du tiers responsable, vous devez ou l'ayant droit doit céder respectivement vos ou ses droits en responsabilité civile jusqu'à concurrence de l'indemnisation que nous avons reçue.

Prescription

Les prétentions résultant du *contrat d'assurance* sont prescrites cinq ans après la survenance de l'événement qui fonde le droit à la prestation.

For et droit applicable

1. Les actions contre nous peuvent être intentées auprès du tribunal du siège de la société ou à votre domicile en Suisse ou à celui de l'ayant droit.
2. La loi fédérale suisse sur le *contrat d'assurance* (LCA) s'applique en complément des présentes dispositions.

Hiérarchie des normes

1. Les descriptions des différentes composantes d'assurance prévalent sur les dispositions générales.
2. En cas de différences entre les CGA en français, en anglaise et en allemand, la version allemande fait systématiquement foi dans le doute.

Adresse de contact

Allianz Partners
Richtiplatz 1
Case postale
8304 Wallisellen
info.ch@allianz.com